

Bureau du 24 octobre 2005

Décision n° B-2005-3697

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Restructuration du restaurant communautaire et mise aux normes du matériel - Fournitures de matériel - Autorisation de signer deux marchés**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3324 en date du 20 juin 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de fournitures pour le restaurant administratif :

- lot n° 1 : chaîne de distribution,
- lot n° 2 : froid et cuisson.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 7 octobre 2005, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : chaîne de distribution : entreprise Profinox Créations pour un montant de 73 941,00 € HT, soit 88 433,44 € TTC pour la solution de base et l'option 1 ;

- lot n° 2 : froid et cuisson : entreprise Froids et Machines pour un montant de 45 110,71 € HT, soit 52 756,41 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : chaîne de distribution : entreprise Profinox Créations pour un montant de 88 433,44 € TTC pour la solution de base et l'option 1 ;

- lot n° 2 : froid et cuisson : entreprise Froids et Machines pour un montant de 52 756,41 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire à cet effet au budget principal et au budget annexe du restaurant administratif de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - opération 0970.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,